Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 001-210103834-20220607-20220601-DE

MAIRIE DE SAINT PAUL DE VARAX - DEPARTEMENT DE L'AIN

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le maire de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, dont le siège se situe à 163 place Louis Jourdan 01240 SAINT PAUL DE VARAX
- La directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain, agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie
- La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de BOURG EN BRESSE (Ain)
- L'association gestionnaire de l'accueil de loisirs, Centre Social Mosaïque, représentée par sa présidente, dont le siège se situe à 31 place des Ecoles 01320 CHALAMONT

Conviennent ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de SAINT PAUL DE VARAX dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- ✓ Commune de St Paul de Varax

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 001-210103834-20220607-20220601-DE

- ✓ Centre Social Mosaïque
- ✓ Associations locales : Arespax, Musée Louis Jourdan (atelier peinture), le Sou des Ecoles, Le Club de la JSBD, Le Comité des Fêtes, le Club de l'Amitié (les petits crayons, le théâtre, la couture), AFL, la Boîte à son, les billes de clowns
- ✓ Bibliothèque municipale
- ✓ Délégués des parents d'élèves
- ✓ Ecoles maternelle et élémentaire de St Paul de Varax
- ✓ Communauté de Communes de la Dombes
- ✓ CAF
- ✓ DSDEN
- ✓ SDJES
- ✓ MSA

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

L'équipe municipale s'est entendue sur les buts, les intentions, donnés au projet et à sa politique éducative. Sa préoccupation est l'épanouissement et le développement harmonieux des enfants et des jeunes, et celle-ci se décline en 3 axes :

Axe 1 : favoriser l'accès pour toutes et tous aux activités éducatives, culturelles et sportives en lien avec les acteurs locaux :

- ⇨ Mobiliser le tissu associatif local, les partenariats installés et à naître
- ⇨ Proposer un parcours de découverte d'activités variées mettant en valeur le territoire et ses habitants
- ⇨ Permettre l'accessibilité des actions à toutes et à tous, avec une attention plus particulière vers les publics à besoins spécifiques

Axe 2 : renforcer la qualité éducative et l'implication des familles

- ⇨ Articuler les activités éducatives périscolaires avec les apprentissages scolaires
- ⇨ Donner la priorité à un public en situation fragile
- ⇨ Favoriser l'implication des parents dans le fonctionnement, la pratique d'activités et les temps d'échanges parents/enfants et parents/parents

Axe 3 : développer les pratiques du bien vivre-ensemble, du respect de soi, des autres et de l'environnement

- ⇨ Proposer un cadre cohérent et sécurisant aux enfants en mobilisant ensemble les acteurs éducatifs du territoire et en articulant les différentes organisations
- ⇨ Eduquer à l'environnement et à la citoyenneté
- ⇨ Développer des formes variées de participation à la vie de la commune pour permettre à chacune et chacun de s'impliquer et prendre confiance

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi.
(cf. annexe 1 et 2)

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 001-210103834-20220607-20220601-DE

Article 5 : Engagements de la commune de St-Paul-de-Varax

La commune de St-Paul-de-Varax s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation annuellement.

La commune de St-Paul-de-Varax s'engage à organiser un accueil de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative scolaire/périscolaire/extrascolaire
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

La commune de St-Paul-de-Varax s'engage à ce que le Centre social Mosaïque veille au respect de la charte

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- Accompagner la commune de St-Paul-de-Varax dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- Soutenir financièrement la commune de St-Paul-de-Varax ou l'établissement public de coopération intercommunal en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- Assister la commune de St-Paul-de-Varax dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- Piloter la procédure de labellisation ;
- Mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF :

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- Accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- Participer à la procédure de labellisation ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 001-210103834-20220607-20220601-DE

- Assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;

- Verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;

- Apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la commune de St-Paul-de-Varax qui en assure le pilotage.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :
- ✓ Représentants de la commune de St-Paul-de-Varax
- ✓ Représentant de l'accueil de Loisirs : Centre Social Mosaïque
- ✓ Représentants des Associations locales : Arespax, Musée Louis Jourdan (atelier peinture), le Sou des Ecoles, Le Club de la JSBD, Le Comité des Fêtes, le Club de l'Amitié (les petits crayons, le théâtre, la couture), AFL, la Boîte à son, les billes de clowns
- ✓ Représentant de la Bibliothèque municipale
- ✓ Représentants des parents d'élèves
- ✓ Représentants de l'école
- ✓ Représentant de la Communauté de Communes Centre Dombes
- ✓ Représentants des partenaires institutionnels (CAF DSDEN, SDJES, MSA)

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination et la mise en œuvre du projet sont assurés par le Centre Social Mosaïque.

Article 10 : Articulation avec d'autres dispositifs et activités

Ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le premier degré à travers le projet d'école : intervenants musique, sorties piscine, par le biais de la Communauté de Communes Dombes.
Et pour le deuxième degré : constitution d'un conseil municipal jeunes, et organisation d'animations jeunes

Article 11 : Evaluation

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 001-210103834-20220607-20220601-DE

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage tous les ans en fin d'année scolaire

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2022.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention et transmis aux signataires de la présente convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A Saint Paul de Varax,
le 23 / 05 / 2023

La commune de SAINT PAUL DE VARAX, représentée par son maire,

Mr Cédric MANCINI

Le Maire

MAIRIE DE SAINT PAUL DE VARAX 01240

La directrice académique des services de l'éducation nationale,
Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain :
Madame REMER

La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ain ; Madame ROUS

Le Centre social Mosaïque gestionnaire de l'accueil de loisirs, représentée par sa présidente, Madame ROUX

CENTRE SOCIAL MOSAIQUE
01320 CHALAMONT
Siret 325 030 930 00029

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 001-210103834-20220607-20220601-DE

Annexe 1 : Label Plan Mercredi

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

1. **Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

   néant

2. **Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

   néant

3. **Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

   Commune SAINT PAUL DE VARAX – Centre de Loisirs Mosaïque

4. **Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Saint-Paul-de-Varax
Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 20
Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 28

5. **Activités :**

☑ activités artistiques
☑ activités scientifiques
☑ activités civiques
☐ activités numériques
☑ activités de découverte de l'environnement
☑ activités éco-citoyennes
☑ activités physiques et sportives

6. **Partenaires :**

☑ associations culturelles
☑ associations environnementales
☑ associations sportives
☑ équipe enseignante
☑ équipements publics (musées, bibliothèque, parcs naturels, espaces sportifs : city stade, stade, deux salles multifonction)
☑ structures privées (Domaine de la Dombes…)

7. **Intervenants (en plus des animateurs) :**

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 001-210103834-20220607-20220601-DE

□ intervenants associatifs rémunérés
☑ intervenants associatifs bénévoles
☑ intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
☑ parents
☑ enseignants
☑ personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Respect de la charte qualité Plan Mercredi

Axe 1: la complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant
Citez au moins 3 actions (en cours ou à venir) permettant la réalisation de cet axe. Cf fiche technique complémentarité

- Un membre permanent de l'équipe d'animation est intégré au comité de pilotage.
- La directrice et 3 institutrices de l'école étaient présentes au lancement du comité de pilotage et ont proposé des idées de projets communs à mettre en place.
- La réécriture du projet d'école est en cours pour la rentrée 2022/2023. La directrice de l'accueil de loisirs est conviée à participer à cette réécriture.
- Les organisations périscolaires et scolaires seront construites ensemble afin de respecter au mieux les rythmes et les capacités des enfants selon leur âge.
- Des locaux seront partagés : la salle de motricité de l'école maternelle, le préau et la cour de l'école élémentaire

Axe 2 : L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
Citez au moins 3 actions (en cours ou à venir) permettant la réalisation de cet axe.cf fiche technique l'accueil des enfants en situation de handicap.

- Les locaux sont adaptés à l'accueil des personnes à mobilité réduite
- A partir du mois de septembre 2022, l'ensemble de l'équipe va bénéficier d'un accompagnement tout au long de l'année autour de l'inclusion par le dispositif Loisirs Pour Tous 01.
- Des temps d'adaptation et un temps d'échange supplémentaire avec les familles seront prévus pour l'accueil des enfants à besoins spécifique afin de proposer le meilleur accueil possible.
- Les activités seront adaptées en fonction des capacités des enfants à besoins spécifiques (emprunt de matériel pédagogique si besoin au dispositif Loisirs Pour Tous 01)
- Tous les enfants et toutes les familles seront accueillis avec égalité et équité
- Une tarification progressive à 6 paliers sera mise en place pour rendre accessible les activités aux familles les plus fragiles
- Les familles seront informées par le biais des sites Internet de l'accueil de loisirs et de la Mairie. Les programmes seront également diffusés sur les réseaux sociaux (Facebook) et par les écoles sous forme de flyers. Les sorties seront proposées en plus par mail via le logiciel de gestion Inoe.

Axe 3 : Mise en valeur de la richesse des territoires
Citez au moins 3 actions (en cours ou à venir) permettant la réalisation de cet axe. Cf. fiche technique partenariats.

- Implication des acteurs locaux (musée, Eglise patrimoine culturel, associations locales) dans le PEdT.
- Implication des parents par la participation du Sou des écoles dans le comité de pilotage.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 001-210103834-20220607-20220601-DE

- Des échanges réguliers avec les parents pour recueillir leurs compétences spécifiques à partager avec les enfants sous forme d'atelier.
- Mise en lien entre les clubs sportifs locaux et les enfants (animation d'ateliers au centre, organisation donnant la possibilité aux enfants de participer à des activités extra-scolaires).
- Un cycle d'animation encadré par un partenaire local sera proposé à chaque période.

Axe 4 : Le développement d'activités éducatives de qualité <u>par thème et par cycle</u>
Citez au moins 3 actions (en cours ou à venir) permettant la réalisation de cet axe.

- A chaque période, une réunion de préparation et de bilan des projets d'animation en équipe permettra d'établir le programme des mercredis. Les animateurs·rices vont concevoir des fiches d'activité en lien avec les objectifs pédagogiques et le socle commun de compétences et de connaissances.
- Les cycles seront composés de séances d'une durée d'au minimum 1h30. Ils seront organisés de préférence en fin de matinée afin de respecter au mieux le rythme des enfants. Ils pourront aussi être organisés en milieu d'après-midi en fonction des disponibilités des intervenants.
- Les méthodes pédagogiques pratiquées lors des cycles privilégieront la coopération et la découverte collective plutôt que la compétition afin que ceux-ci restent des temps ludiques et récréatifs, tout en restant éducatifs.
- Les thèmes des cycles seront déterminés en fonction des attentes formulées par les enfants. Une fois la programmation établie, ils auront la possibilité de s'inscrire, ou pas, au cycle de leur choix.
- Chaque cycle d'activité sera clôturé par une valorisation dont la forme dépendra du thème (spectacle, article, livre, exposition...). Les parents pourront notamment participer à chaque dernière séance avec leur enfant.